

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2008**

### Arrêté numéro AM-0001-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 9 janvier 2008

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 7 et le 9 janvier 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec ont dû engager des dépenses pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés entre le 7 et le 9 janvier 2008, à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que des résidences principales ont subi des dommages attribuables à ces inondations;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accorder une aide financière aux municipalités concernées et à leurs citoyens afin de compenser les dépenses qu'ils ont dû engager en raison des travaux de bris de couvert de glace et des inondations;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 au bénéfice des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté et de leurs citoyens, qui ont dû engager des dépenses relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 7 et le 9 janvier 2008.

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 03</b>		
Château-Richer Québec	Ville	Montmorency
	Ville	La Peltrie Chauveau Charlesbourg Jean-Lesage Taschereau Vanier Jean-Talon Louis-Hébert Montmorency Montmorency
Sainte-Brigitte-de-Laval	Municipalité	Montmorency
<b>Région 05</b>		
Dudswell	Municipalité	Mégantic-Compton
<b>Région 12</b>		
Beauceville	Ville	Beauce-Nord
Sainte-Marie	Ville	Beauce-Nord
Saint-Joseph-de-Beauce	Ville	Beauce-Nord
Saint-Malachie	Paroisse	Bellechasse
Vallée-Jonction	Municipalité	Beauce-Nord

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Circonscription électorale</b>
---------------------	--------------------	---------------------------------------

**Région 16**

Châteauguay	Ville	Châteauguay
Huntingdon	Ville	Huntingdon
Otterburn Park	Ville	Borduas
Roxton	Canton	Johnson
Sainte-Anne-de-Sorel	Paroisse	Richelieu
Saint-Basile-le-Grand	Ville	Chambly
Saint-Mathias-sur-Richelieu	Municipalité	Chambly
Yamaska	Municipalité	Richelieu

**Région 17**

Drummondville	Ville	Drummond Nicolet-Yamaska
Victoriaville	Ville	Arthabaska

49313